



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-102

OBJET : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE
2023 - COMMERCE DE LA COMMUNE DE GARGAS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS représentée par M. José DEVAUX

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Christian BELLOT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221117-2022-102-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi 2015-990 du 6 août 2015 instaurant la consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Gargas est membre,

Vu, le Code du Travail notamment l'article L 3132-3 précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

Vu, le Code du Travail notamment l'article L 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu, la délibération N°CC-2018-134 en date du 20 septembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales au sens de l'article L 5216- 5 du Code Général des Collectivités,

Vu, la demande reçue en Mairie de Gargas présentée par les commerces de détail à visée alimentaire de la commune de Gargas, tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés pour l'année 2023,

Considérant, les périodes de fortes affluences des commerces de cette catégorie, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanches 09, 16, 23 et 30 juillet 2023
- dimanches 06, 13 et 20 août 2023
- dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Vu, la demande reçue en Mairie de Gargas présentée par les commerces de détail à visée non-alimentaire de la commune de Gargas, tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés pour l'année 2023,

Considérant, les périodes de fortes affluences des commerces de cette catégorie, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanches 15 et 22 janvier 2023
- dimanches 02 et 09 juillet 2023
- dimanches 13 et 27 août 2023
- dimanche 03 septembre 2023
- dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Considérant, que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées,

Considérant, que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2023 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2022,

Considérant, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon définit comme ledit organe délibérant,

Considérant, l'avis favorable, des membres de la commission développement économique, sollicités par courrier électronique le 21 octobre 2022,

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de rendre un avis sur la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visée alimentaire et les commerces de détail à visée non-alimentaire de la commune de Gargas pour l'année 2023.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 38 voix pour et 1 abstention,

Emet, un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visée alimentaire et les commerces de détail à visée non-alimentaire de la commune de Gargas pour l'année 2023, aux dates respectives précitées,

Rappelle, que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune de Gargas.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 23/11/2022



Mairie de
GARGAS

République Française - Département de Vaucluse
Commune de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

PROPOSITIONS DEROGATIONS
AU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2023

ARGUMENTAIRE GENERAL

La commune de Gargas entend soutenir le commerce local et de proximité en proposant 2 listes respectivement adaptées aux différentes catégories de commerce : alimentaire et non alimentaire. La concertation n'est pas obligatoire.

A ce jour, aucunes demandes n'ont été reçues en mairie et comme l'an dernier nous nous alignerons sur les dates proposées par la ville d'Apt.

Liste 1 : COMMERCES DE DETAIL A VISEE ALIMENTAIRE

09/07/2023 - saison estivale et touristique
16/07/2023 - saison estivale et touristique
23/07/2023 - saison estivale et touristique
30/07/2023 - saison estivale et touristique
06/08/2023 - saison estivale et touristique
13/08/2023 - saison estivale et touristique
20/08/2023 - saison estivale et touristique
03/12/2023 - fêtes de fin d'année
10/12/2023 - fêtes de fin d'année
17/12/2023 - fêtes de fin d'année
24/12/2023 - fêtes de fin d'année
31/12/2023 - fêtes de fin d'année

ARGUMENTAIRE LISTE 1

La forte demande en matière alimentaire durant ces deux périodes semble justifier la dérogation au repos dominical dans les conditions prévues par la loi.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221117-2022-102-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

4 place du Château - 84400 GARGAS - Tél : 04 90 74 12 70
info@gargas.fr - www.gargas.fr



Mairie de
GARGAS

Liste 2 : COMMERCES DE DETAIL A VISEE NON ALIMENTAIRE

15/01/2023 - 1^{er} dimanche des soldes hiver
22/01/2023 - 2^{ème} dimanche des soldes hiver
02/07/2023 - 1^{er} dimanche des soldes été
09/07/2023 - 2^{ème} dimanche des soldes été
13/08/2023 - fête du fruit confit sur le territoire de la CCPAL
27/08/2023 - rentrée scolaire
03/09/2023 - rentrée scolaire
03/12/2023 - fêtes de fin d'année
10/12/2023 - fêtes de fin d'année
17/12/2023 - fêtes de fin d'année
24/12/2023 - fêtes de fin d'année
31/12/2023 - fêtes de fin d'année

ARGUMENTAIRE LISTE 2

Cette seconde liste se démarque volontairement de la première en ciblant les besoins et périodes spécifiques intéressant les commerces à visée non alimentaire :

Période des soldes d'hiver et d'été, la fête du fruit confit sur le territoire de la CCPAL, la rentrée scolaire et les fêtes de fin d'année.

Offrir la possibilité d'ouvrir les deux premiers dimanches des soldes, deux autres durant la période de rentrée scolaire et tous les dimanches du mois de décembre afin de favoriser les commerces du territoire de CCPAL.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221117-2022-102-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022